

Mairie

297 route de Pradinas
12240 PRADINAS
Tel : 05-65-69-92-84

Courriel : mairie@pradinas.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

Le sept novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Maurel José, Mme Douay Géraldine, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mme Rivière Emilie,

Excusé ayant donné pouvoir :

Excusées : Mme Féral Lucie

Absents : Mr Enjalbert Jean-Michel,

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	31/10/2025
Nombre de présents	8	Date d'affichage	31/10/2025
Nombre de votants	8		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	0

Secrétaire de séance : Mme Douay Géraldine

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 septembre,
- Suppression d'emploi
- Adoption du Rapport CLECT n°2.1 : modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- Recrutement de vacataire
- Décision modificative
- Protection Sociale complémentaire (part employeur)
- Ecole
- Intercommunalité
- Elections 2026
- Informations générales
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2025.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **SUPPRESSION D'EMPLOI**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 octobre 2024

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression de deux emplois :
 - o D'agent de maîtrise, permanent à temps complet
 - o D'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 novembre 2025

Filière	Technique		
Cadre d'emploi	Agent de maîtrise Territorial		
Grade	Agent de maîtrise	Ancien effectif	1
		Nouvel effectif	0

Filière	Administratif		
Cadre d'emploi	Adjoint administratif Territorial		
Grade	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	Ancien effectif	1
		Nouvel effectif	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.1 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à **2563.71€**

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.1 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, **2563.71€** de transferts de charges liés aux Accueils collectifs de mineurs
- Dit que les années suivantes, ce montant variera en fonction des journées/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les accueils collectifs de mineurs
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : **Recrutement de vacataire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des vacataires pour effectuer des visites guidées au musée des traditions agricoles et pour une durée de 1 an.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 37.33€
- Sur la base d'un forfait brut de 37.33€ par visite guidée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée de 1 an.

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 37.33€
- Sur la base d'un forfait brut de 37.33€ par visite guidée

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : **Décision modificative - budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 4 avril 2025 adoptant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Le maire propose, au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		48.53 €
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté		48.53 €
D 10226 : Taxe d'aménagement	48.53 €	
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	48.53 €	
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		863.53 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		863.53 €
R 752 : Revenus des immeubles	863.53 €	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	863.53 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Points Divers :

- Protection sociale complémentaire (part employeur) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à partir du 1er janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de proposer un dispositif de prise en charge des frais médicaux, lorsque ses agents sont malades, accidentés ou en congé de maternité (mutuelle santé), et des conditions de rémunération lorsqu'ils sont dans l'incapacité de travailler (prévoyance).

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle vous avez individuellement souscrit ou à un contrat collectif.

Cette participation sera obligatoire à hauteur de 50% par agent, à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil adoptera la mise en place d'une prise en charge à hauteur de 15€ par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026 après avis du Comité Social Territorial.

- Ecole :

Le 1^{er} Conseil d'Ecole a eu lieu, les nouvelles enseignantes n'ont pas soulevé de points particuliers, tout se passe bien. Les effectifs sont stables. Elles prévoient d'accepter les enfants âgés de 2 ans mais seulement pour la rentrée de Janvier.

- Intercommunalité :

Départ d'Isabelle Sudres, en poste à la Direction Générale Adjointe de la Communauté de Communes du Pays Ségali, réfection d'un organigramme communautaire

- Election 2026 :

Elles auront lieu le 15 et le 22 mars : rappel vote pour une liste entière, la parité doit-être respectée, liste de 9 à 13 candidats pour la commune de Pradinas

- Eglise :

Les cloches sont en panne à la suite d'un orage de l'été dernier, un devis de la société CAMPA a été accepté pour la réparation du boîtier de commande pour 4000€. Un sinistre avait été déclaré, et l'Assurance prendra en charge la dépense à hauteur de 50%.

- Informations générales :

Une demande de subvention a été faite auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour réaliser une étude de zonage de l'assainissement collectif.

Une demande de certificat d'urbanisme est en cours sur 10 ares, afin d'accueillir des containers de stockage d'électricité

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 19 décembre 2025.

L'assemblée est levée à vingt heures.

Secrétaire de séance

Géraldine Douay



Le Maire

François Vabre

